



Québec, le 11 mai 2023

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet : Questions au feuilleton

Monsieur le Leader parlementaire,

Le 18 avril 2023, au Feuilleton de l'Assemblée nationale, le député de Laurier-Dorion, M. Andrés Fontecilla, me demandait, dans un premier temps, de m'engager à ce que certains ministères et organismes, notamment ceux responsables des rentes d'invalidité, de retraite ou d'indemnisation des victimes d'actes criminels, informent leurs clientèles de la possibilité de compléter l'aide financière obtenue dans leurs programmes respectifs par l'entremise des programmes d'assistance sociale.

Il est prioritaire pour notre gouvernement que la population et les bénéficiaires des différents programmes publics québécois disposent d'une information complète et transparente sur l'ensemble des aides financières auxquelles ils ont droit pour assurer leur sécurité économique.

Le régime d'assistance sociale permet de combler les revenus insuffisants d'autres régimes publics fédéraux et québécois ou de faibles revenus de travail. D'ailleurs, plusieurs prestataires des programmes d'assistance sociale se prévalent déjà de ces dispositions. En février 2023, 21 % des ménages (plus de 35 000) des programmes d'aide financière de dernier recours et 31 % des prestataires (près de 26 000) du Programme de revenu de base (PRB) recevaient une prestation visant à compléter une autre source de revenu. Ce sont donc des dispositions qui sont connues dans la population et chez les organismes, publics et communautaires, qui aident ces personnes.

D'ailleurs, de l'information est dès maintenant disponible sur certains sites Web gouvernementaux, par exemple sur celui de Retraite Québec ([Retraite Québec \(Retraite Québec - L'invalidité et les autres programmes d'aide disponibles \(gouv.qc.ca\)\)](https://www.retraitequebec.ca)) qui rappelle que les personnes qui ne peuvent pas bénéficier d'une rente ou dont le montant de rente est insuffisant peuvent aussi obtenir un soutien financier du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

... 2

Toutefois, dans un souci d'amélioration continue de nos communications auprès de la population et des bénéficiaires des différents programmes publics, je m'engage à travailler avec mes collègues à mieux communiquer ces informations importantes.

Dans un deuxième temps, le député de Laurier-Dorion me demandait si une indemnité sera versée aux prestataires du PRB qui ont payé de l'impôt en 2022 et si une correction est prévue pour 2023.

Nous sommes particulièrement sensibles aux difficultés que cela peut engendrer pour des personnes qui vivent avec des revenus modestes et, bien souvent, des limitations physiques, mentales ou intellectuelles. L'une des priorités de notre gouvernement a toujours été de les soutenir.

À cet égard, au cours des dernières années, les prestations des programmes d'assistance sociale ont été bonifiées de manière progressive, notamment pour les personnes ayant des contraintes sévères persistantes. De 11 448 \$ en 2017, elles ont augmenté pour atteindre 16 800 \$ en 2022 et 18 576 \$ en 2023 avec l'entrée en vigueur du PRB. Elles ont également accès à des prestations spéciales et un carnet de réclamation visant notamment à couvrir des besoins de santé et elles peuvent bénéficier de crédits d'impôt qui pourraient faire en sorte qu'elles n'auraient pas d'impôt à payer.

Ces récentes hausses des prestations témoignent de notre engagement à vouloir mieux soutenir les prestataires ayant des contraintes sévères à l'emploi. Ces bonifications furent si importantes ces dernières années, que certains prestataires se retrouvèrent avec un impôt à payer, car leur prestation était plus élevée que le montant personnel de base du régime fiscal. Depuis que cette situation fut portée à notre attention, nous travaillons de près avec le ministère des Finances et Revenu Québec pour trouver des solutions afin que les personnes visées ne paient pas d'impôt sur leurs prestations à compter de 2022, tout en préservant le caractère équitable du régime fiscal.

Veillez agréer, Monsieur le Leader parlementaire, mes plus sincères salutations.

La ministre,



Chantal Rouleau